



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Cinquante-neuvième session  
24-25 avril 2003  
Bangkok

**LE TRANSPORT DE TRANSIT DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT  
SANS LITTORAL ET DE TRANSIT**

(Point 7 de l'ordre du jour provisoire)

*Note du secrétariat*

*Rectificatif*

Page 13, paragraphe 52, alinéa a) sous *Actions spécifiques des pays sans littoral et de transit*

À la fin de la phrase ajouter la mention «selon qu'il convient.»

Page 14, paragraphe 53, alinéa a) sous *Actions spécifiques des pays sans littoral et de transit*

Remplacer cet alinéa par le texte suivant «Dans le cadre d'une étude, recenser et analyser les accords existants ou envisagés dans la région et les conventions internationales pertinentes sur la facilitation des transports, et présenter des propositions en vue de leur harmonisation régionale»;

Page 16, paragraphe 55, alinéa b) sous *Actions spécifiques des pays sans littoral et de transit*

Après les mots «Les pays sans littoral pourraient» ajouter les mots «, selon qu'il convient et avec l'accord des pays intéressés.»

Page 16, paragraphe 56, introduction

Remplacer la dernière phrase de l'introduction par le texte ci-après: «Ces modèles pourraient faciliter la comparaison avec d'autres itinéraires de transit ou points de passage frontaliers dans le ou les pays voisins et notamment permettre la mise à jour et le transfert des pratiques les plus performantes».

/...

Page 16, paragraphe 56, alinéa a), sous *Actions spécifiques des pays sans littoral et de transit*

Après «Faire appliquer» remplacer le texte existant par ce qui suit: «par les comités nationaux chargés de la facilitation du commerce et des transports ou les organismes apparentés la méthodologie de la CESAP utilisant la représentation graphique des données relatives au coût et à la durée du processus de transport en transit du point d'origine au point de destination, afin de déterminer, de suivre et d'évaluer les progrès accomplis pour améliorer l'efficacité des itinéraires de transport en transit.

Page 16, paragraphe 56, alinéa a) sous *Appui des organisations sous-régionales et internationales*

À la première ligne de cet alinéa, après «faire appliquer», modifier la phrase comme suit «par les comités chargés de la facilitation du commerce et des transports ou les organismes apparentés, la méthodologie de la CESAP et d'autres techniques appropriées afin d'évaluer»... (le reste inchangé).

Page 17, paragraphe 57, alinéa a), sous *Actions spécifiques des pays sans littoral et de transit*

À la fin de la phrase ajouter: «ce faisant, on accordera une importance particulière au développement de la Route d'Asie et du Chemin de fer transasiatique, ainsi que des liaisons de transport Asie-Europe dans le contexte de la mise en place d'un réseau de transport intégré».

Page 18, paragraphe 58, sous *Actions spécifiques des pays sans littoral et de transit*

Après l'alinéa e) ajouter un nouvel alinéa conçu comme suit: f) «Mobiliser des ressources financières et créer des partenariats public-privé pour financer et exploiter les applications des TIC».

Page 18, paragraphe 59, alinéa a) sous *Actions spécifiques des pays sans littoral et de transit*

À la fin de la phrase ajouter les mots «selon qu'il convient et avec l'accord des pays intéressés;».